



Accusé de réception en préfecture
094-219400710 – 25/06/2025 – DELIB 2025-249
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SUCY-EN-BRIE
Département du Val-de-Marne

Nombre de membres
composant le Conseil Municipal **35**
Présents à la séance **31**

**Extraits du Registre
des Délibérations
du Conseil Municipal**

Conseil Municipal du 23 Juin 2025

N° DCM : 2025-249-03S

Objet :

REPRISE DE L'ALIGNEMENT DE VOIRIE
AU DROIT DE LA PROPRIETE SISE 34 RUE DU TILLEU

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Monsieur Olivier TRAYAUX, Maire.
Cette réunion se tient en public dans la limite de la capacité de la salle.

Etaient présents :

M. TRAYAUX Maire en exercice, Mme PENAUD, M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, M. BOURCIER, Mme PINTO, M. AMSLER, Mme BOURDINAUD, M. CHARTRAIN, Mme WESTPHAL, M. MUSSO, M. MONTEFIORE, Adjoints

Mme MILLE, M. CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DAMBRIN, M. DURAZZO, Mme LAURENT, Mme CIUNTU (à partir de 20h25), M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme MARIE, M. BOGUET-HENARD, M. BRIE, M. GIACOBBI, Mme D'ANDREA, M. CHESNOY, Mme SIMON, M. BRAND, L. ASTIC.

Absents excusés et représentés (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) ayant donné pouvoir à :

Mme FELGINES donne pouvoir à M. CHAFFAUD
M. VANDENBOSSCHE donne pouvoir à Mme MILLE
Mme GRASSER donne pouvoir à M. CARDOSO
M. MARASCO donne pouvoir à M. BRAND

Mme CIUNTU : pouvoir donné à M. AMSLER, jusqu'à son arrivée à 20h25

Madame TIMERA est désignée comme secrétaire de séance en application
de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERATION N° 2025-249

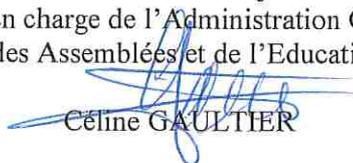
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
VU le code de la voirie routière et notamment l'article L.112-2
VU le plan local d'urbanisme,
VU le plan d'alignement de la rue du tilleul annexé au PLU,
VU le permis de construire N°094 071 22C0028 délivré le 22 septembre 2022,
VU l'accord intervenu sur le montant de l'indemnité proposée par la Ville,
VU le rapport n°2025-249 présenté en Commission des Affaires Techniques du 10 juin 2025,
SUR proposition du Maire,
Après avoir entendu le rapporteur,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Article 1: **AUTORISE** le versement aux époux MOKRANE d'une indemnité d'un montant de 2 900 € (deux mille neuf cent euros) en contrepartie du transfert de propriété à la Ville de la parcelle AS 615 comprise dans le plan d'alignement.
- Article 2 : **AUTORISE** le Maire ou tout élu ayant reçu délégation à signer tous actes et documents relatifs à cette transaction.
- Article 3 : **DECIDE** l'intégration de cette parcelle AS 615 à la voirie communale.

Cette délibération a été adoptée par **35 POUR**

Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
La Directrice Générale Adjointe des Services
En charge de l'Administration Générale,
des Assemblées et de l'Education


Céline GAULTIER



Le Maire,


Olivier TRAYAUX